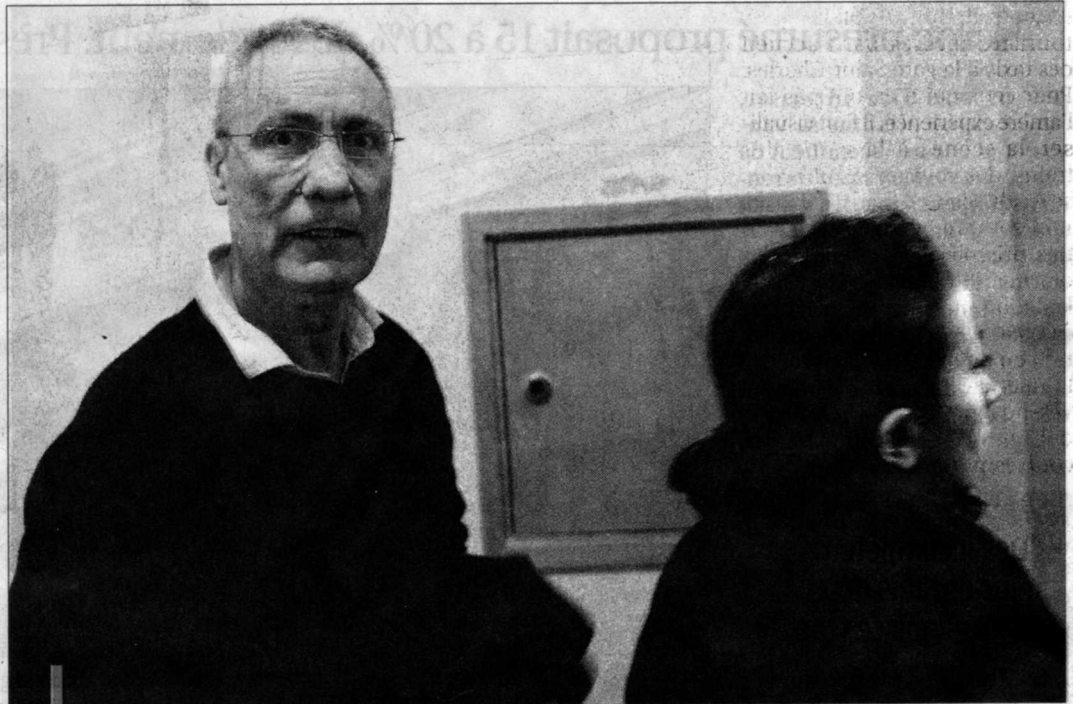


Un an de prison requis contre un marchand de sommeil

Manuel Saez était jugé hier pour habitat indigne et la mort d'un locataire

Manuel Saez parle de son immeuble du 29 rue d'Aubagne comme d'"un petit bijou". Cinq étages, dix-neuf appartements "tout à fait convenables, j'ai pas honte de le dire". L'immeuble était en réalité un taudis. Devant le tribunal correctionnel s'empilent les constats du service communal d'Hygiène et de santé de la Ville de Marseille, ceux des inspecteurs de la préfecture. Humidité à tous les étages, surfaces inférieures à 9 m², absence de sanitaires même communs, fils électriques en guirlandes... De l'ancien hôtel, Manuel Saez avait gardé les portes de chambre pour faire office de portes palières. Surtout l'escalier était un véritable coupe-gorge avec des



Manuel Saez se dit aujourd'hui ruiné. Il assure vivre du loyer de deux appartements meublés. Les parties civiles l'accusent d'avoir organisé son insolvabilité.

/ PHOTO PATRICK NOSETTO

"Ces faits prolifèrent sur la misère."

JEAN-LUC BLACHON, PROCUREUR

marches dangereuses, un garde corps non fixé et inférieur à la hauteur réglementaire d'un mètre. Le 13 juin 2007, l'escalier sera fatal à Ramdane Fekari, locataire du 5^e, retrouvé au rez-de-chaussée, le crâne fendu, après une chute.

Quelques semaines plus tard, la préfecture signe un arrêté d'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter. La mairie avait auparavant enjoint Manuel Saez à réaliser des travaux. "J'avais les devis mais, manque de chance, M. Fekari était déjà mort." Manque de chance... D'ailleurs, à la barre, Manuel Saez présente la victime comme un drogué qui "marchait tel un zombie" ou accuse une voisine de l'avoir poussé. Sa faut ? Il n'en a aucune. Jugée comme représentante de la SCI Kaufman et Co, propriétaire de l'immeuble, l'épouse vole à son secours : "Il a passé sa vie à rénover ces appartements".

Jugé pour cet homicide involontaire et pour une série d'infractions dont le fait de soumettre des personnes sociale-

ment vulnérables à un habitat indigne, cet ingénieur EDF de 55 ans considère être la victime de locataires responsables de la dégradation de son "petit bijou". "On veut me faire passer pour un juif avide de ses sous qui court après ses locataires". Me Jeannine Verbois, défenseuse des pro-

ches de Ramdane Fekari rêve de voir derrière les barreaux ce "thé-nardier des temps modernes". "Même la prison lui offrirait des conditions d'hébergement meilleures que celles offertes à ses locataires," note M^e Hajer Amri. Les onze parties civiles, chibanis ou femmes seules avec enfants,

réclament le remboursement des loyers. "Ces faits prolifèrent sur la misère", observe le procureur Jean-Luc Blachon, selon lequel, Manuel Saez "fait de l'argent au mépris de la dignité des personnes et n'arrête pas de dénigrer, de se trouver des excuses".

L'accusation requiert 22 mois de prison dont 12 ferme, une interdiction d'exercer la gestion de biens immobiliers et une amende de 5 000 €. Une amende de 1750 000 € et, réquisition rare, la confiscation de l'immeuble, sont réclamées contre la SCI. M^e Chantal Bourglan pointe "la responsabilité passive des administrations. Ce drame est la conjugaison de l'attitude d'un couple âpre au gain, qui s'enrichit sur la pauvreté des autres et de la lenteur et l'inaction des institutions qui auraient pu intervenir plus tôt". M^e Aurélien Leroux a engagé le tribunal à "ne pas tout mettre sur le dos d'un homme", à "ne pas donner à l'image du marchand de sommeil le visage de Manuel Saez". Jugement le 14 mars.

LUC LEROUX

L'habitat indigne, priorité de la justice

Le parquet de Marseille a récemment inscrit au rang de ses priorités la lutte contre l'habitat insalubre. "C'est une question d'une grande acuité dans les villes dégradées comme Marseille", note Ludovic Leclerc, vice-procureur et magistrat référent pour la lutte contre le logement insalubre. La paupérisation de la population augmente la masse des gens vulnérables". Un Groupe opérationnel de lutte contre l'habitat indigne (Golhi) se réunit tous les trois mois afin de faire remonter au parquet les signalements réalisés par le Service communal d'hygiène et de santé et l'Agence régionale de

Santé. Plusieurs dizaines d'enquêtes sont actuellement en cours sur la base de l'article du code pénal qui punit de cinq à dix ans de prison le fait de soumettre une personne vulnérable à des conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine. Ludovic Leclerc forme des "référénts" au sein des services de police et de gendarmerie. Il a également informé de la mise en place de ces "nouveaux outils législatifs" les associations œuvrant dans l'aide aux logements. Trois propriétaires dont un professionnel de l'immobilier seront jugés début septembre.

L.L.